



C'EST LA RENTRÉE!



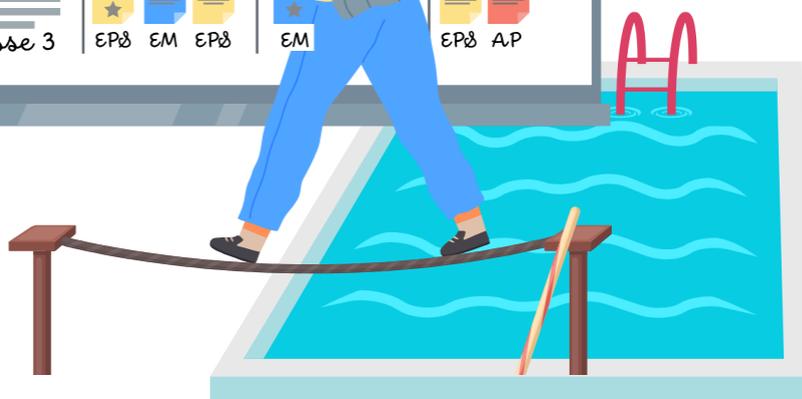
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DES PVP :
RDV LUNDI 01/09 À
13H30 !**

**RENDEZ-VOUS DE
CARRIÈRE :
ET SI LA RÉFORME
CHANGEAIT LA
DONNE ?**

**LES PVP :
LES RENTRÉES
SE SUIVENT... ET
SE DÉGRADENT**

**NATATION SCOLAIRE :
L'ENSEIGNEMENT MASSÉ
UNE R-ÉVOLUTION ?**

Emploi du temps PVP/PE	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
	EP8 AP	AP	EM EP8
Classe 1	AP EM	EM AP	AP EP8
Classe 2	EM AP	EP8	EM AP
Classe 3	EP8 EM EP8	EM	EP8 AP



ÉDITO



En cette rentrée 2025, le bilan social 2024 dresse un constat sans appel : **les Professeurs de la Ville de Paris (PVP)** traversent une période préoccupante. Et pourtant, notre métier reste fondamental, riche, passionnant — au service des élèves, au sein des équipes éducatives. Mais il est aujourd'hui **fragilisé par des choix politiques qui ignorent nos réalités de terrain.**

Les effectifs de professeurs diminuent d'année en année, sans plan de recrutement cohérent. Les **sous-effectifs se généralisent**, les conditions de travail se dégradent, et les demandes de temps partiel sont de plus en plus refusées. **Le malaise professionnel est profond.**

Notre **régime indemnitaire reste insuffisant**, indigne de l'engagement des PVP. Nous portons pourtant des projets riches de sens : les **Journées de l'éducation musicale, des arts plastiques et les semaines sportives** en sont une belle illustration. Ces moments valorisent notre travail, mais ils ne doivent pas masquer **les pénuries.**

Nous revendiquons une **ISAE à 100 %**, comme nos collègues de l'Éducation nationale, et une **reconnaissance pleine et entière du corps des PVP.** Ce combat est plus légitime que jamais.

Les chantiers sont nombreux :

- La **réforme des promotions** à l'Éducation nationale sera probablement appliquée prochainement aux PVP.
- La **retraite progressive** dès 60 ans accessible au 1er septembre 2025 est une petite avancée après le recul de l'âge de la retraite à 64 ans et ce malgré des mobilisations historiques.
- Le **concours d'éducation musicale**, malheureusement infructueux, interroge sur l'attractivité de notre métier.
- Et que dire de la **natation scolaire**, où le manque de concertation met en péril l'organisation du service ?

Malgré ce contexte, nous restons debout, collectivement. Le **SNADEM** poursuit son action syndicale sur tous les fronts : **défense des droits, accompagnement des collègues, veille permanente sur les dossiers sensibles.** Nous avons aussi pensé à vous : une **"to do list" spéciale rentrée** vous attend pour vous aider à démarrer l'année sereinement.

À toutes et à tous, nous vous souhaitons une bonne rentrée.

SOMMAIRE

Page 2 :
Éditorial

Pages 3 :
Agenda de la rentrée

Calendrier des vacances scolaires

Pages 4 :
ISAE : une augmentation de plus

Evolution de la retraite progressive

Concours : résultats en demi-teinte et des intégrations en suspens

Pages 5 – 6 :
Bilan social : une situation préoccupante pour les PVP

Pages 6 – 7 :
Réforme des promotions

Rdv de carrière 2025-2026

Pages 8 - 11 :
Réforme des directeurs

JEM et JAP à l'honneur

EPS et natation scolaire

Page 11-12 :
La « to-do list » de rentrée

Encart non paginé :
Bulletin d'adhésion

LE RDV DE LA RENTRÉE : À vos agendas !

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE RENTRÉE * :

Notre traditionnelle assemblée générale se tiendra le jour de la rentrée des élèves :

LUNDI 1^{er} SEPTEMBRE 2025 dès 13H30.

Salle Grande Croizat
(rez-de-chaussée)
à la Bourse du Travail

3, rue du Château d'eau 75010 PARIS

Métro : République (Ligne 9 - 11)

La rentrée des enseignant.e.s est fixée au VENDREDI 29 AOÛT 2025.

**Les adhésions se feront sur place par chèque ou par CB. Pour gagner du temps, pensez à remplir préalablement le formulaire d'adhésion, présent dans ce numéro, et à venir bien avant le début de l'AG.*

CALENDRIER 2025-2026 : LES VACANCES SCOLAIRES

Zone A : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers

Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg

Zone C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles,

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des élèves	Lundi 1^{er} septembre 2025		
Vacances de la Toussaint	<i>Du samedi 18 octobre au lundi 3 novembre 2025</i>		
Vacances de Noël	<i>Du samedi 20 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026</i>		
Vacances d'hiver	<i>Du samedi 7 février au lundi 23 février 2026</i>	<i>Du samedi 14 février au lundi 2 mars 2026</i>	<i>Du samedi 21 février au lundi 9 mars 2026</i>
Vacances de printemps	<i>Du samedi 4 avril au lundi 20 avril 2026</i>	<i>Du samedi 11 avril au lundi 27 avril 2026</i>	<i>Du samedi 18 avril au lundi 4 mai 2026</i>
Vacances d'été	Samedi 4 juillet 2026		

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours.

Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours. Les cours reprennent le matin des jours indiqués.

Dans les zones A, B et C, les élèves n'auront pas classe le vendredi 15 mai et le samedi 16 mai 2026.

ISAE : ET UNE AUGMENTATION DE PLUS GRÂCE AU SNADEM !

Après l'augmentation à 130 € mensuels au premier janvier 2025, ce montant passe à 160 € au premier septembre 2025 correspondant à une ISAE à 1920 € annuels.

Les élections municipales ayant lieu au mois de mars 2026 c'est assurément avec la nouvelle équipe qu'il nous faudra négocier pour obtenir l'ISAE à 100 % et obtenir enfin la reconnaissance pleine et entière de notre travail.

ÉVOLUTION DE LA RETRAITE PROGRESSIVE

Travailler moins dès 60 ans sans sabrer sa retraite sera de nouveau possible.

Le Gouvernement a déposé en juin plusieurs décrets abaissant l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à 60 ans pour tous. L'un de ces textes concerne les agents territoriaux, qui peuvent, eux aussi, demander ainsi à finir leur carrière à temps partiel.

Dès le 1er septembre 2025, l'âge d'ouverture des droits à la retraite progressive pour tous les salariés et fonctionnaires est donc abaissé à 60 ans.

La retraite progressive permet à un agent territorial ou hospitalier en fin de carrière, dès lors qu'il remplit les conditions, de partir en retraite progressivement, c'est-à-dire de percevoir une partie de sa retraite de base tout en poursuivant son activité professionnelle à temps partiel, et ainsi d'acquérir des droits au titre de cette activité jusqu'à son départ définitif à la retraite.

Conditions d'éligibilité :

- **exercer à titre exclusif son activité à temps partiel**
- **être à moins de 4 ans de l'âge légal de la catégorie sédentaire de sa génération (pas de limite d'âge maximum)**
- **justifier d'une durée d'assurance tous régimes confondus au moins égale à 150 trimestres.**

Ce qu'en pense le SNADEM ? Ces conditions sont bien trop restrictives mais elles ont pour autant le mérite d'exister en attendant mieux...

Pour mémoire, l'UNSA fédération à laquelle appartient le SNADEM a participé l'an dernier à une intersyndicale qui a appelé 14 fois à la mobilisation l'an dernier sur la base d'une revendication claire : **la retraite à 62 ans**. Nous n'avons malheureusement pas été entendus. Nous sommes donc aujourd'hui dans les mesurette qui ne peuvent être qu'insatisfaisantes.

CONCOURS : UN RÉSULTAT EN DEMI-TEINTE ET DES INTÉGRATIONS EN SUSPENS

Le concours d'éducation musicale 2025 n'a permis de recruter que 10 lauréats, celui d'art plastique a eu plus de chance avec 17 lauréats sur liste principale et 6 sur liste complémentaire. Malgré la baisse démographique annoncée, les besoins restent réels sur le terrain, notamment pour assurer le dédoublement des CP et CE1 en REP et REP+. **Aussi nous exigeons l'intégration de tous les lauréats de la liste principale dès la rentrée 2025.**

La présence de PVP devant chaque petit parisien nécessite aujourd'hui l'augmentation du nombre de postes budgétaires.

La baisse démographique, qui entraîne des fermetures de classes à l'Education nationale, ne doit pas servir, également à la Ville, de prétexte pour supprimer des postes de PVP ou les heures d'ateliers dédiées à de multiples projets.

En 2026, aura lieu le concours EPS dont les inscriptions devraient ouvrir en novembre ou décembre 2025. La tenue de ce concours a été officiellement annoncée par l'administration en présence de Patrick Bloche, premier adjoint à la Maire de Paris et élu chargé des affaires scolaires au comité social territorial de la DASCO du 24 juin 2025.

BILAN SOCIAL : UNE SITUATION PRÉOCCUPANTE POUR LES PVP

Comme chaque année, la Ville de Paris a présenté son **Rapport Social Unique (RSU)**, document de référence sur l'état des personnels municipaux. Ce bilan, examiné en Comité Social Territorial (CST) le 12 juin et décliné pour la DASCO le 24 juin, dresse un état des lieux sans appel : **les Professeurs de la Ville de Paris (PVP) subissent une dégradation continue de leurs conditions d'exercice.**

Des effectifs en baisse constante

En 2024, **693 professeurs** sont en poste, soit une baisse de **28 agents** par rapport à 2023. En équivalent temps plein (ETP), le recul est important : une baisse de **26,3 ETP** de **703 à 676,7 ETP**. Depuis 2010, **115 postes budgétaires ont été supprimés.**

Répartition par discipline :

- **190** en arts plastiques,
- **173** en éducation musicale,
- **330** en éducation physique et sportive.

Sur le plan statutaire :

- **443 en classe normale**
- **241 en hors-classe (33,33%)**
- **39 en classe exceptionnelle (5,39%)**

L'évolution favorable vers la hors-classe et la classe exceptionnelle est à mettre au crédit des actions syndicales du **SNADEM**, ayant permis l'augmentation des ratios de promotion.

Une rémunération supérieure à la moyenne municipale... mais des indemnités toujours faibles

La **rémunération brute annuelle moyenne** des PVP est de **41 126 €**, soit **3 427 € brut mensuel**, environ **10 % au-dessus** de la moyenne municipale.

Cependant, **les primes et indemnités ne représentent que 9 %** du revenu global d'un professeur, **le taux le plus bas de toute la catégorie A** de la Ville. À titre de comparaison, cette part était de 3,5 % avant la mise en place partielle de l'ISAE (aujourd'hui portée à 75 %).

Depuis janvier 2025, l'ISAE a atteint **130 €/mois**, et passera à **160 € à partir de septembre**, soit **1 920 €/an**. Une avancée encore insuffisante. La perte de pouvoir d'achat liée à la désindexation des salaires depuis 1983 nous donne aujourd'hui un sentiment d'abandon de notre profession.

« Obtenir l'ISAE à 100 % est non seulement une question d'équité avec les enseignants de l'Éducation nationale, mais une urgence pour compenser l'érosion du pouvoir d'achat. »

Temps partiels et conditions de travail : des restrictions inquiétantes

Le nombre de PVP à temps partiel est en forte baisse : **65 en 2024 contre 87 en 2023.**

La répartition est la suivante :

- 13 à mi-temps
- 8 à 13h30
- 36 à 15h
- 8 à 18h

Ce recul reflète une augmentation significative des refus de temps partiel, un frein direct à l'attractivité du métier, notamment pour les collègues souhaitant conserver du temps pour une pratique artistique personnelle.

Autre indicateur préoccupant :

Les demandes de disponibilités sont quasi systématiquement refusées. Une seule accordée en 2023, cinq en 2024. Résultat : les démissions augmentent, avec 5 en 2023 et 4 en 2024, un chiffre inédit dans l'histoire récente.

De fait, ce ne sont pas les professeurs qui quittent leur mission mais la politique de gestion de la Ville qui les pousse dehors.

Sous-effectifs et surcharge : un malaise professionnel croissant

Malgré une baisse de la démographie scolaire, le sous-effectif chronique persiste. Le nombre d'heures vacantes augmente, les heures d'ateliers sont supprimées au profit d'affectations en heures supplémentaires, et les refus de congés de formation se multiplient. Le Bureau des Moyens Éducatifs peine à gérer cette tension.

Le SNADEM demande que les refus de temps partiel, de congé formation et de disponibilité soient désormais chiffrés dans les bilans annuels, pour une transparence complète.

Autres données clés

- **Accidents de service** : 14 accidents de travail et 9 de trajet déclarés. Importance du témoignage à l'appui de toute déclaration rappelée.
- **Stagiaires** : 29 titularisations et 18 nouvelles intégrations.
- **Réintégrations** : 9 retours suite à congé parental, disponibilité ou détachement.
- **Départ en détachement** : un seul collègue.

Conclusion : une situation qui appelle des réponses urgentes

Le bilan social 2024 confirme ce que les professeurs constatent au quotidien : un métier passionnant, mais **de moins en moins soutenu** par la politique municipale.

Entre **baisse des effectifs, blocage des demandes pour convenances personnelles, et dégradation du pouvoir d'achat, le malaise est profond.**

La revendication de **l'ISAE à 100 %** et une reconnaissance du corps des PVP est **plus que jamais légitime et urgente.**

Le SNADEM appelle à ce que sa voix soit enfin entendue.

PROMOTIONS : ET SI LA NOUVELLE RÉFORME CHANGEAIT LA DONNE ?

Lors du Conseil Social d'administration ministériel du 6 mai 2025, le ministère a présenté un projet de redéfinition du cadencement et du rôle du rendez-vous de carrière, dès l'année 2026. En effet, motivé par la volonté de retrouver une certaine attractivité de la profession et surtout "fidéliser" les enseignants déjà en poste, le ministère réorganise, dès septembre 2025, la date des rendez-vous de carrière.

À l'heure actuelle, 3 rendez-vous ponctuent la carrière d'un enseignant et permettent, le cas échéant, de bénéficier d'une bonification de temps ou de grade en fonction de l'avis retenu et des ratios promus/promouvables :

- un rdv à l'échelon 6 à partir de la deuxième année dans l'échelon.
- un rdv à l'échelon 8 à partir du 18ème mois dans l'échelon.
- un rdv à l'échelon 9 à partir de la deuxième année dans l'échelon.

Les 2 premiers permettent de gagner un an et de passer à l'échelon 7 ou 9 par anticipation. Le 3ème rdv permet de changer de grade et d'accéder à la hors-classe, passage obligé pour l'accès au graal : la classe exceptionnelle !

La nouvelle règle prévue s'organisera de la manière suivante :

- Les rendez-vous de carrière au 6ème et au 8ème échelon sont supprimés. De plus, la durée dans l'échelon se réduit de 6 mois à chaque échelon entre le 5ème et le 7ème, et d'un an au 8ème soit un gain total de 2 ans et demi pour toutes et tous.

- Le premier rdv aura lieu 4 ans après la titularisation : il s'agit d'une visite conseil et d'accompagnement. En revanche, elle ne débouchera sur aucune bonification.
- Le second sera lié au passage à la hors-classe. Il aura toujours lieu après avoir atteint au moins 2 ans d'ancienneté au 9° échelon.
- Enfin, un nouveau rdv voit le jour pour la classe exceptionnelle : il aura lieu l'année scolaire qui précède votre passage au 5ème échelon de la hors classe soit à la hors classe 4.

Notons qu'il n'y a aucun changement concernant l'ancienneté à partir de l'échelon 9. Le temps dans les échelons reste malheureusement inchangé.

Cette réforme va se mettre en place progressivement à partir de la rentrée 2025-2026. Nous avons évoqué le sujet des nouveaux rythmes de promotions avec la Ville de Paris lors de notre dernière audience. À l'heure où nous écrivons, si nous savons que la Ville devra s'aligner sur les textes de l'éducation nationale, nous n'avons aucune idée de l'échéance de sa mise en place pour les PVP, d'autant que le retard des promotions à l'échelon 6 et 8 n'est toujours pas régularisé. Nous veillons.

Comme toute réforme, il y aura des heureux et des déçus. Pour celles et ceux qui pensaient en avoir fini avec les rdvs de carrière, c'est une mauvaise nouvelle. Pour les autres, c'est une bonne chose. Si seulement les enseignants pouvaient obtenir une revalorisation du point d'indice et un raccourcissement du temps entre les échelons, tous les agents seraient gagnants. Malheureusement, cela ne semble pas retenir l'attention du ministère de l'Éducation Nationale contraint par l'arbitrage des Finances. Et pourtant... !

RDV DE CARRIÈRE OU PAS EN 2025-2026 ?

Si nous partons du principe que la nouvelle réforme des promotions ne se mettra en place que l'année prochaine, autrement dit que la Ville de Paris conserve le même calendrier pour les rendez-vous de carrière alors nous vous informons que les agents concerné.e.s sont celles et ceux qui **au 31 août 2025** :

- ont entre 12 et 24 mois d'ancienneté à l'échelon 6 c'est-à-dire les promu.e.s entre le 01/09/2023 et le 31/08/2024. La liste des promu.es ne paraîtra qu'en octobre 2026.
- ont entre 18 et 30 mois d'ancienneté à l'échelon 8 c'est-à-dire les promu.e.s entre le 01/03/2023 et le 28/02/2024. La liste des promu.es ne paraîtra également qu'en octobre 2026.
- ont entre 12 et 24 mois d'ancienneté à l'échelon 9 c'est-à-dire les promu.e.s entre le 01/09/2023 et le 31/08/2024. La liste des promu.es ne paraîtra, elle, qu'en juin 2026.

Si vous êtes éligibles à un rendez-vous de carrière, vous en serez informé.es au mois d'août par la DASCO. C'est elle qui fournit la liste des PVP aux IEN.

Une chose est sûre : Ne laissez pas le temps passer ! Nous effectuons le suivi individuel des promotions. Si vous avez un doute sur l'année ou la date de votre rdv de carrière, votre échelon et/ou votre promotion, votre suivi de dossier, contactez-nous dès à présent par téléphone : 01.42.41.84.43. ou par mail : snadem.unsa@gmail.com, nous répondrons à toutes vos questions.

STATUT DES DIRECTEURS D'ÉCOLES

Depuis 1982, les directeur-riche-s des écoles publiques de l'académie de Paris bénéficient d'un régime de décharge dérogatoire au droit commun fixé par l'alinéa V de l'art. L. 411-2 du code de l'éducation : *Le directeur d'école bénéficie d'une décharge totale ou partielle d'enseignement. Cette décharge est déterminée en fonction du nombre de classes et des spécificités de l'école, dans des conditions, fixées par décret, qui lui permettent de remplir de manière effective l'ensemble de ses missions.*

*Lors d'une réunion du **conseil départemental de l'éducation nationale**, l'autorité compétente en matière d'éducation rend compte de l'utilisation effective, lors de l'année scolaire en cours, des décharges d'enseignement et de leurs motifs professionnels pour l'exercice de l'emploi de direction des écoles maternelles, élémentaires et primaires.*

Le directeur participe à l'encadrement et à la bonne organisation de l'enseignement du premier degré. Il peut être chargé de missions de formation ou de coordination. L'ensemble de ces missions est défini à la suite d'un dialogue avec l'inspection académique.

Mais la convention validée par le **conseil départemental de l'éducation nationale** auquel siège l'élu des affaires scolaires est remise en cause le 27 février 2025 à la suite d'un litige financier datant de 2019. La ministre de l'éducation Elisabeth Borne a lancé une concertation entre ministère, académie de Paris et Ville de Paris au sujet des décharges des directeur-riche-s qui doivent être "conformes à la réglementation".

S'en est suivi logiquement un mouvement de protestation avec plusieurs manifestations et rassemblements devant le rectorat de Paris pour défendre ce régime spécifique parisien issu d'une convention entre la Ville et l'État.

Rappelons que les directions d'école sont totalement déchargées à partir de 5 classes à Paris (au lieu de 10 en éducation prioritaire et 12 hors éducation prioritaire), ce qui est bénéfique au fonctionnement des écoles.

52 écoles étaient concernées par une suppression de décharge à la rentrée 2025...

Depuis, la ville de Paris s'est engagée à financer les 12 millions d'euros nécessaires au maintien des décharges des 626 directions d'école.

La rentrée 2025 ne verra donc pas de changement mais qu'en sera-t-il pour la rentrée 2026 ?

JEM LES JAP : LES ARTS MIS A L'HONNEUR

On en parlait depuis longtemps, c'est aujourd'hui une réalité : les Journées de l'Education Musicale font désormais partie du paysage de la politique éducative de la Ville et participent plus spécifiquement à la visibilité de l'action de cette dernière en matière d'éducation artistique.

À l'instar des Journées des Arts Plastiques (les JAP) et des Semaines Sportives (PVP EPS) des autres disciplines, l'éducation musicale dispose maintenant d'un projet phare qui permet de mettre en lumière le travail et les compétences des professeurs en éducation musicale.

Un magnifique concert au grand amphithéâtre de la Sorbonne a été donné en ouverture des festivités de cette semaine musicale par les élèves pour le plus grand plaisir de leurs parents.

Le concert des professeurs à destination des élèves auquel nous avons assisté mardi 3 juin nous a permis de nous souvenir, avec un brin de nostalgie, de cette époque révolue mais que beaucoup de professeurs présents ce jour ont connu : les fêtes de la Musique, coordonnées alors par Marie-Christine Pannetier.

Le florilège de chants polyphoniques présenté à l'Académie du climat nous a enchanté. Le public d'élèves, de parents accompagnateurs et de professeurs des écoles, particulièrement attentif, a manifesté sa joie et son enthousiasme par des applaudissements nourris. Ce concert se voulait interactif, les élèves ont participé avec entrain à l'exécution d'un certain nombre de chants mêlant leur voix à celles de leurs professeurs. Ces moments de partage, d'émotions et de fraternité nous ont fait chaud au cœur.

Un grand merci aux 60 professeurs volontaires dont le talent nous a une fois de plus éblouis.

Journées des Arts Plastiques : les élèves parisiens réinventent la Ville

Du 31 mars au 4 avril, les Journées des arts plastiques (JAP) ont transformé Paris en terrain de jeu artistique. Sous le thème « Cultiver la ville », des centaines d'élèves du CP au CM2 ont investi une trentaine de lieux publics avec des créations collectives, éphémères et écologiques, mêlant imagination débordante et matériaux de récupération.

Dans le 19^e arrondissement, plus de 300 enfants ont participé à des ateliers au canal de l'Ourcq, à la Maison des Canaux, au Grand Parquet ou à la mairie. Ils ont construit une jungle urbaine géante faite de cartons, crépons et tissus, symbolisant une ville végétalisée et poétique. Le mobilier a été détourné, les décors réinventés, et les œuvres ont fleuri dans l'espace public, favorisant le travail d'équipe et la découverte du patrimoine local.

Des chapeaux qui ne manquent pas de panache !

Au musée de la Mode (16^e), la créativité s'est hissée sur les têtes : les élèves ont conçu des chapeaux fantastiques, inspirés par le célèbre chapelier Stephen Jones. Grâce à un partenariat avec le musée Galliera, ils ont découvert ses œuvres avant de se lancer dans la création : chapeaux fleuris, en forme de lapin ou de burger, réalisés à partir de mousse, tulle, rubans et tissus récupérés.

Encadrés par des professeurs d'arts plastiques de la Ville de Paris (PVP) et des artistes intervenants, les enfants ont exploré l'art de manière ludique et libre. Un défilé festif a clôturé l'atelier chapeaux, révélant l'originalité des jeunes créateurs enthousiasmés par cette expérience.

Ces JAP 2025 illustrent la force du collectif, de la création joyeuse et d'une ville rêvée à hauteur d'enfant.

L'EPS... ET LA NATATION DANS TOUT ÇA ?

Les projets en EPS ne manquent pas à l'appel.

Les 63 000 petits parisiens ont pu participer aux semaines sportives, aux ateliers développés autour du Savoir Rouler à Vélo, du Golf et de l'escalade proposés par la DASCO. Ces ateliers sont tous encadrés par les Professeurs de la Ville de Paris. Ils ont pu aussi travailler autour d'événements destinés à sensibiliser au handicap et au sport inclusif.

Si apprendre à faire du vélo est une priorité nationale et locale, le Savoir Nager en est une autre. Et pas des moindres !

Piloté par l'académie de Paris, l'enseignement de la natation s'adresse en priorité à tous les élèves des classes de CP, CM1 et CM2. Si la majeure partie des piscines fonctionnent par trimestre avec 1 séance de pratique par semaine, sur 3 bassins des expérimentations ont été mises en place ces dernières années, dans la continuité du plan d'Aisance aquatique voulu par Roxana Maracineanu, alors ministre de la Jeunesse et des Sports, pour lutter contre les noyades des enfants de moins de six ans.

L'académie parle alors d'enseignement « massé ». Il s'agit de regrouper plusieurs séances par semaine sur plusieurs semaines. Cette approche est fermement défendue par les CPC et CPD en charge de l'EPS, alors même qu'aucune étude scientifique ni aucun bilan ne prouvent son efficacité par rapport à l'enseignement « distribué ».

Ainsi, sur ces 3 bassins, on note 3 expérimentations différentes :

- Piscine Bernard Lafay (17ème) avec 1 séance par jour pendant 10 jours avec la pédagogie inspirée des travaux de Raymond Catteau (1977) et un apprentissage en grande profondeur sans matériel.
- Piscine Alfred Nakache (20ème) avec 2 séances par semaine pendant 5 semaines sans pédagogie imposée
- Piscine Yvonne Godard (20ème) avec 1 séance par jour pendant 10 jours sans pédagogie imposée.

La natation comme toutes les disciplines a fait l'objet dans les dernières décennies de changement de méthodes d'apprentissage et de cursus, en cela rien d'anormal, mais tout changement ne peut être efficace qui si l'on s'interroge sur les moyens de sa mise en œuvre et si la concertation la plus large est organisée afin que les acteurs de terrain PVP, EAPS, PE, en comprennent les objectifs et les partagent. Et c'est là que le bât blesse sérieusement.

Visiblement on cherche à plaquer un concept en modifiant une organisation existante, sans en mesurer la complexité et sans aucune considération pour les personnels qui ont la charge de l'enseignement de la natation sur le territoire.

Une telle verticalité de la prise de décision et de sa mise en application pose de réels problèmes d'organisation, de suivi et donc de sécurité aussi. Alors qu'un accident grave est arrivé récemment et qu'un manque de travail de concertation et une absence de communication ont été clairement pointés du doigt, sur les bassins c'est la valse des intervenants et les concertations préalables sont inexistantes ! A croire qu'on a déjà tout oublié ?

Les constats :

- Des plannings de classes faits à la va-vite à la rentrée et parfois dénués de sens,
- Des élèves qui ont des enseignants différents en fonction des demi-journées, certains ne les verront qu'une fois ! Quid du suivi ?
- Pas de documents de suivi co-construits (pour les élèves comme pour les autres enseignants) et transmis par l'académie,
- Des PVP qui n'enseignent plus la natation mais qui coordonnent des groupes !
- Une rapide passation entre 2 groupes sur le bord du bassin. Vite ! Le temps est compté !
- Les PVP EPS absents des écoles pendant 15 jours pour enseigner la natation à leurs élèves et assurer le suivi, puis absents des piscines le reste de l'année. Le travail en équipe est inexistant.
- Des incidents techniques qui peuvent entraîner la suppression totale de la natation pour des classes entières en cas de fermetures, là où une fermeture d'une ou 2 semaines ne supprimait que 2 séances auparavant,
- Des élèves fatigués en fin de semaine ou en fin de journée. Ce qui, peut-être, doit satisfaire les parents.
- Aucune évaluation commune des dispositifs, afin de vérifier si les résultats statistiques évoluent plus positivement qu'avant entre la 1ere et la dernière séance. Il est par conséquent impossible de déterminer si l'enseignement « massé » est plus efficace que l'enseignement « distribué » ou l'inverse.

Laquelle des expérimentations serait la plus efficace ? Laquelle sera étendue ? Le nombre de séances de travail durant la scolarité élémentaire sera-t-il finalement plus important avec ce nouveau dispositif ? Mystère.

Malheureusement, le nombre insuffisant de piscines parisiennes ne permettra pas aux élèves de CP d'avoir une continuité de cet enseignement avant leur arrivée en CM1, soit 2 années sans nager. Pour les non-nageurs ou les élèves aquaphobes c'est contre-productif ! Ce sont pourtant eux la cible prioritaire du savoir nager.

On le voit, pour deux semaines de natation par an et par classe, c'est une révolution qui n'a pas été anticipée et qui comporte son lot d'incertitudes, alors que les remontées de terrain sont loin de confirmer que l'on a là à faire à une recette miracle.

Toujours est-il que le déploiement continue. Les piscines Blomet (15^{ème}) et La Plaine (15^{ème}) seront les prochaines à expérimenter ce dispositif à la rentrée 2025-2026.

Serait-il alors possible de prendre, au moins, le temps de la concertation pour permettre aux enseignants et aux élèves de travailler dans de bonnes conditions, d'anticiper, de repenser les projets de manière horizontale et de prendre en considération l'avis des professionnels de l'enseignement (PE/PVP/EAPS) ?

Et si, une journée de pré-rentrée pouvait-être consacrée à ce travail en équipe sur le projet natation et à la concertation, n'aurait-on pas fait un pas en avant ? Il y a en tout cas une opportunité à saisir. Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin !

Face à ce qui s'apparente à un diktat de l'académie qui, faut-il le rappeler, est responsable de l'organisation des enseignements, **le SNADEM restera quant à lui, très attentif aux conditions de travail des PVP sur les bassins et au respect de leur statut.** Une telle généralisation de la modification des conditions de l'enseignement de la natation pourrait entraîner des conséquences importantes sur les 3h d'affectation des PVP aujourd'hui dédiées à cet enseignement.

Pour nous, il est clair et indiscutable que les professeurs de la Ville de Paris doivent continuer à assurer le suivi et l'enseignement de la natation à leurs élèves, dans le respect de la parité PVP/ESAN, et que les heures potentiellement libérées ne pourront, en toute logique, qu'être réaffectées aux écoles dans lesquelles ils sont nommés.

Tel est le message que nous ne manquerons pas de faire passer à qui de droit.

LA TO-DO LIST DE RENTRÉE

En plus du dossier de rentrée, envoyé par le BME, qu'il faut lire et absolument conserver (il est aussi sur le site internet www.snadem.fr), nous vous proposons un mémo afin de bien commencer l'année scolaire.

LA PRÉ-RENTRÉE :

- nouvelle(s) école(s) : prendre contact avec la direction pour se présenter et connaître la (les) date(s) et les horaires de la pré-rentrée.

Rappel : Il y a officiellement 2 jours de pré-rentrée. Cette prérogative répond au rattrapage du lundi de Pentecôte¹. Certaines écoles ne prévoient qu'une seule journée de pré-rentrée. Dans ce cas, elles conservent 6h pour organiser des réunions de concertation au cours de l'année. C'est l'IEN de circonscription qui détermine au préalable le nombre de jours de pré-rentrée. Les PVP doivent donc y participer et ce temps n'est pas décompté du quota des 24 heures de concertation dévolues à l'Éducation nationale.

1 - [Voir l'article de la circulaire du 20 décembre 2021 sur la journée de solidarité](#)

2 - PEDT (projet éducatif du territoire)

L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE :

- (re)lire attentivement le projet d'école. C'est un document indispensable pour orienter vos pratiques pédagogiques et vos futurs projets élaborés en concertation et en co-construction avec les PE. Le PEDT² de la Ville de Paris fait également partie des documents de référence.

Dans le cadre de projets particuliers réalisés dans un cadre différent des heures habituelles d'enseignement à l'école, il est indispensable de rédiger la fiche projet dédiée et de la renvoyer au BME. Votre professeur relais pourra être d'une aide précieuse.

- déterminer l'organisation générale du travail des PVP dans chaque discipline (projets, dédoublements des classes, co-intervention, programmation, répartition des heures, organisation en cas d'absence, communication...) avec l'équipe des professeurs des écoles et la direction.

Un conseil des maîtres peut y être consacré, cela permettra aussi d'avoir un compte-rendu. Nous rappelons que le regroupement de classes ne peut se dérouler sur toute une année scolaire. Les PVP ne sont pas la variable d'ajustement des dédoublements ou de groupes de niveaux de l'Éducation nationale. En cas de situation délicate, votre professeur.e relais peut être saisi, le BME et le SNADEM aussi.

ADMINISTRATIF DASCO :

- envoyer dans un délai maximum de 15 jours votre emploi du temps annuel et votre projet d'atelier pour le premier trimestre uniquement (pour rappel, les heures d'atelier sont attribuées par trimestre).

Pour l'emploi du temps, nous vous rappelons qu'il ne faut pas indiquer les temps de récréation car cela fait partie de notre temps de service.

En cas de changement ponctuel d'emploi du temps, il est indispensable de conserver une trace écrite de ces modifications, nous vous conseillons l'envoi d'un mail à la direction de votre école et aux professeur.e.s des écoles concerné.e.s afin que vous soyez couvert.e.s en cas de litige ou d'accident. Si des changements ont lieu sur le long terme alors un nouvel emploi du temps devra être transmis dans les plus brefs délais au BME.

- activité accessoire : renvoyer au plus vite la demande d'autorisation de cumul et attendre le retour du BME avant de commencer.

Nous rappelons que la durée du temps de travail ne peut excéder 10 heures et qu'une période de repos quotidien de 11 heures doit être respectée entre 2 journées de travail. La législation est certes contraignante mais elle est destinée à protéger la santé des salariés.

- HSE : envoyer à la fin de chaque mois le décompte signé par vos directions (heures en école) ou votre IEN (heures en piscine).
- HSA : aucun formulaire à remplir car elles sont automatiquement intégrées à votre service et enregistrées pour l'année entière.

LA COMMUNICATION :

- se présenter aux réunions de début d'année avec les parents. Il est important qu'ils sachent qui nous sommes et ce que nous faisons avec les élèves.
- utiliser votre messagerie professionnelle pour les échanges avec la DASCO et/ou via l'ENT de l'école pour les échanges avec les professionnels de l'Éducation nationale et les parents d'élèves. En cas d'incident avec un.e élève, il est important de le notifier aux PE/DE.

LA PRÉVOYANCE :

- vérifier et/ ou adhérer à un contrat de prévoyance car en cas d'arrêt maladie ordinaire de plus de 3 mois, le salaire est divisé par deux. Si vous n'avez pas de prise en charge de cette perte de salaire, cela risquerait de vous mettre dans une situation financière délicate.

La Ville de Paris propose de souscrire au contrat Collecteam, elle en prend d'ailleurs une partie en charge, mais il en existe d'autres comme la MGEN ou le centre 602 par exemple. Nous insistons car un contrat de mutuelle ne comprend pas automatiquement une clause de prévoyance, au même titre qu'un renfort de prise en charge en cas d'accident (PRAXIS pour la MAIF par exemple) n'est pas forcément valable pour un arrêt de travail pour cause de maladie.

- si vous êtes arrêtés dans le cadre d'un accident de service, alors vous ne passerez pas à mi-traitement puisque vous êtes pris en charge par l'assurance de votre employeur.

PROTECTION JURIDIQUE :

- pensez à procéder à votre (ré)adhésion au SNADEM avant le 31 décembre 2025 afin de bénéficier de la protection juridique. De plus, cela nous donne les moyens de défendre vos intérêts matériels et moraux.

Nous vous souhaitons une bonne année scolaire et restons à votre disposition au 01.42.41.84.43. ou par mail snadem.unssa@gmail.com

ADHÉREZ :

C'est simple, rapide et pratique.

Les cotisations sont les seuls moyens dont nous disposons pour défendre les intérêts matériels et moraux des professeur.e.s de la Ville de Paris. Nous rappelons que le versement d'une cotisation avant le 1^{er} janvier 2026 vous permettra de bénéficier d'une réduction d'impôts égale à 66% de cette cotisation au titre de l'année fiscale 2025.

Vous recevrez au mois de février l'attestation qui vous permettra de bénéficier de cette mesure.

RAPPEL : Si vous êtes adhérent, vous l'êtes pour l'année scolaire et non pour l'année civile c'est-à-dire jusqu'au 31 août. Exceptionnellement, une tolérance vous est accordée jusqu'au 31 décembre afin que vous puissiez être couverts le temps du renouvellement de votre adhésion.

Sachez qu'à partir du 1^{er} janvier, vous ne pouvez plus bénéficier de la protection juridique du SNADEM si vous n'avez pas réadhéré. Nous vous invitons donc à le faire dès septembre ou sans plus tarder. Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

1. **En ligne** avec un paiement par carte bancaire sur notre site internet <http://www.snadem.fr>
2. **Par voie postale** en ajoutant obligatoirement le formulaire présent dans cette circulaire ou en le téléchargeant sur notre site internet.

Deux modes de paiement sont possibles :

- **Par chèque à l'ordre du SNADEM** (paiement jusqu'à 3 chèques possible en indiquant les dates souhaitées au dos du chèque et sur le formulaire d'adhésion).
- **Par prélèvement automatique.**

Deux options vous sont proposées :

- **Paiement en une fois** (dit paiement ponctuel) : prélèvement à la fin du mois qui suit l'adhésion. Par exemple, un collègue qui remplit son autorisation de prélèvement lors de l'assemblée générale du 2 septembre sera prélevé fin octobre.
- **Paiement en 3 fois** : il sera échelonné sur trois mois consécutifs. Le premier prélèvement interviendra à la fin du mois qui suit la réception de l'autorisation de prélèvement. Par exemple, un collègue qui nous fournit cette autorisation le 12 octobre sera prélevé par tiers de cotisation : fin novembre, fin décembre et fin janvier.

Ce prélèvement est reconductible sur 36 mois. Vous pouvez bien entendu y mettre fin à tout moment par courrier ou par mail au SNADEM.

Pour utiliser ce moyen de paiement, **retournez-nous votre bulletin d'adhésion, le nouveau formulaire unique de mandat (autorisation de prélèvement pour la banque) renseignés et signés et un RIB.** Vous recevrez un mail de confirmation vous indiquant les dates et le ou les montants de prélèvement(s).

Si les années précédentes vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique, vous avez dû recevoir courant octobre un mail vous informant des modalités de prélèvement (s) pour cette présente année scolaire.



BULLETIN D'ADHÉSION Année Scolaire 2025-2026

(Ou de renouvellement)

Nom : **Prénom :**
Né(e) le : / / **N° SOI :** **Discipline :** **Échelon :** **Quotité (heure) :**
Année concours : **Date entrée VP :** / / **Médaille(s) :** 20 ans 30 ans 35 ans
Adresse :
Tél. mobile : **E-mail perso :**

Heures d'enseignement	19h (100%)	18h (95%)	15h (80%)	13h (68,75%)	10h (52,50%)
3	60 € / 20,40	57 € / 19,38	48 € / 16,32	41 € / 13,94	32 € / 10,88
4	73 € / 24,82	69 € / 23,46	58 € / 19,72	50 € / 17,00	38 € / 12,92
5	81 € / 27,54	77 € / 26,18	65 € / 22,10	51 € / 17,34	43 € / 14,62
6	85 € / 28,90	81 € / 27,54	68 € / 23,12	58 € / 19,72	45 € / 15,30
7	90 € / 30,60	86 € / 29,24	72 € / 24,48	62 € / 21,08	47 € / 15,98
8	96 € / 32,64	91 € / 30,94	77 € / 26,18	66 € / 22,44	50 € / 17,00
9	100 € / 34,00	95 € / 32,30	80 € / 27,20	69 € / 23,46	53 € / 18,02
10 / HC 2	110 € / 37,40	105 € / 35,70	88 € / 29,92	76 € / 25,84	58 € / 19,72
11 / HC 3	120 € / 40,80	114 € / 38,76	96 € / 32,64	83 € / 28,22	63 € / 21,42
HC 4 / CE2	126 € / 42,84	120 € / 40,80	101 € / 34,34	87 € / 29,58	66 € / 22,44
HC 5 / CE3	135 € / 45,90	128 € / 43,52	108 € / 36,72	93 € / 31,62	71 € / 24,14
HC 6	140 € / 47,60	133 € / 45,22	112 € / 38,08	96 € / 32,64	74 € / 25,16
HC 7 / CE4	150 € / 51,00	142 € / 48,28	120 € / 40,80	103 € / 35,02	79 € / 26,86
CE5 HE1	160 € / 54,40	152 € / 49,68	128 € / 43,56	110 € / 37,40	84 € / 28,56
CE5 HE2	165 € / 56,10	155 € / 52,70	132 € / 44,88	114 € / 38,76	87 € / 29,58
CE5 HE3	170 € / 57,80	165 € / 56,10	136 € / 46,24	117 € / 39,78	89 € / 30,26

En italique : montant de la cotisation après déduction fiscale de 66%.

Malgré le coût du routage, je préfère recevoir la version papier d'Arts et Sports.

TAUX PARTICULIERS

- * Temps partiel : selon % du poste
- * Couple : 1 + 1/2 cotisation
- * Dispo ou Détacht : 45 euros
- * Retraité + FGR : **53 euros**

CHÈQUE à l'ordre du SNADEM à adresser avec le bulletin d'adhésion exclusivement à : SNADEM-UNSA

8-10 avenue Ledru-Rollin 75012 PARIS

PAIEMENT ÉCHELONNÉ POSSIBLE (à noter au dos du chèque)

Chèque(s) à encaisser après le(s)

1 : / / 2 : / / 3 : / /

N° UNSA : Cotisation : € Banque :

N° Chèque : 1- date : / / 2- date : / / 3- date : / /

PayPal : date : / / CB : date : / /

Prélèvement : 1x 2x 3x date 1 : / / date 2 : / / date 3 : / /

Virement bancaire : date : / /

CADRE RÉSERVÉ AU SNADEM